

Se désaffilier de la MSA: possible mais à risque

Quitter la MSA et prendre une autre protection sociale, ce choix est encore rare parmi les agriculteurs mais aurait tendance à se développer. Le point sur les enjeux d'une telle décision.

Me désaffilier a avant tout été un choix philosophique », assure Benoît Levasseur, agriculteur dans l'Aube et « libéré », c'est ainsi que se qualifient les désaffiliés de la Sécurité sociale. « Mes parents touchent une retraite de mise à jour par rapport à ce qu'ils ont cotisé. Si l'on ne fait rien, il en sera de même pour ma génération. » Le point de vue de ce producteur de grandes cultures est partagé par nombre d'indépendants d'autres secteurs d'activité. Ils s'inspirent du Mouvement pour la liberté de la protection sociale (MLPS) initié en 1994. En quête d'importantes économies, tous cherchent à faire reconnaître la fin du monopole de la Sécurité sociale et le libre choix de sa protection sociale... Et c'est sur les réseaux sociaux que « le mouvement des libérés »

se développe depuis 2012. À l'origine de ces mouvements, deux directives européennes de 1992⁽¹⁾ visant à « achever le marché intérieur [...] afin de faciliter aux entreprises d'assurance ayant leur siège social dans la Communauté la couverture des risques situés à l'intérieur de la Communauté ».

La France a été contrainte de modifier le Code de la mutualité

La France a transposé ces directives en droit français dès 1994 en modifiant le Code des assurances, celui de la Sécurité sociale, mais sans toucher au Code de la mutualité dont dépendent les caisses de sécurité sociale. En 1999, la Cour de justice des communautés européennes (CJCE) a condamné la France pour non-application et non transposition complète des directives de 1992 car le droit européen l'emporte sur toute dis-

position contraire du droit national. Bataille juridique donc, car si les défenseurs de la fin du monopole de la « Sécu » mettent en avant ces deux directives européennes pour faire valoir le libre choix de sa protection sociale, les caisses de sécu leur répondent que les assurances « comprises dans un régime légal de sécurité sociale » sont exclues du champ d'application de ces directives. On pourrait se dire que le débat est facilement bouclé. Mais ce n'est pas le cas. D'après l'analyse du MLPS, « un régime légal de sécurité sociale, au sens européen, est un régime qui s'applique à tous les ressortissants d'un État membre de la même manière », et non un régime instauré par la loi.

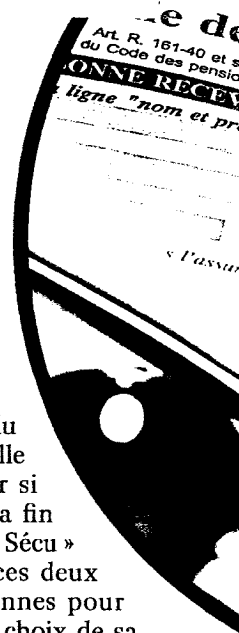
La MSA moins touchée que d'autres régimes

En France, la coexistence de différents régimes de sécurité sociale auxquels les affiliés sont rattachés selon leur branche d'activité en fait des régimes professionnels. Ils seraient donc soumis à la libre concurrence prônée par l'Union européenne, leurs affiliés étant libres de choisir leur protection sociale. La Sécurité sociale se défend : « Les directives laissent aux États membres la liberté d'organiser leur système de protection sociale comme ils l'entendent. » Mais d'après les « libérés », la sécu oublie de préciser qu'« ils doivent le faire en respectant la réglementation européenne du droit de la

Le mouvement des « Libérés » s'appuie sur la réglementation européenne sur la libre concurrence

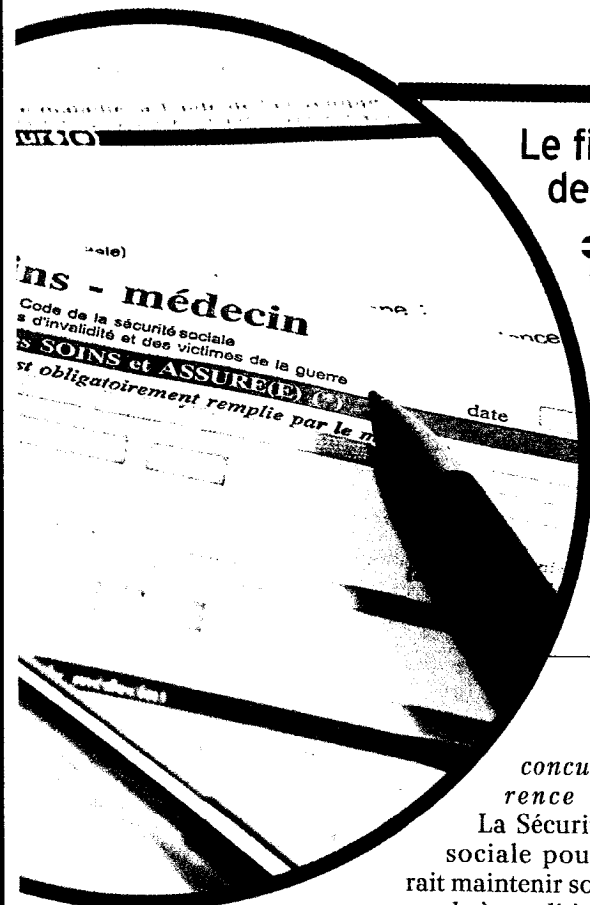
Des risques administratifs et juridiques

Il faut le savoir quand on se lance, ce n'est pas simple. Relances ou courriers de mise en demeure sont fréquents. L'assistance d'un avocat aide à répondre dans les délais. Selon les « libérés », les frais sont couverts par les économies réalisées. Le tribunal des affaires de Sécurité sociale (Tass) finit en général par arrêter les poursuites. Il condamne parfois à payer des sommes relativement faibles mais pas à se réaffilier. De son côté la MSA met en avant l'article L114-18 du Code de la Sécurité sociale qui prévoit une amende de 15 000 euros et/ou un emprisonnement de six mois pour toute personne qui refuse de s'affilier à un régime de sécurité sociale ou de payer ses cotisations. Les sanctions sont portées à 30 000 euros d'amende et/ou deux ans d'emprisonnement pour le tiers qui « incite les assujettis à ne pas se conformer aux prescriptions de la législation de sécurité sociale ».



Le financement des tribunaux des affaires de Sécurité sociale contesté

➤ **L'article L144-5 du Code de la Sécurité sociale** encadre le financement des tribunaux des affaires de Sécurité sociale (Tass). Cet article précise que le financement est assuré par les caisses de Sécurité sociale. Un élément surprenant quand on sait que ces mêmes Tass sont amenés à statuer sur les litiges opposant les caisses de Sécurité sociale et leurs affiliés. Une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) a donc été déposée au tribunal des affaires de Sécurité sociale de l'Essonne le 6 octobre 2015. Elle vise à demander si les dispositions de l'article L144-5 du Code de la Sécurité sociale portent atteinte à la Constitution et à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, en termes d'indépendance de la justice. La Cour de cassation doit se prononcer dans les trois mois pour savoir si elle transmet la QPC au Conseil constitutionnel. Affaire à suivre...



SANS UN ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE SOLIDE, quitter la MSA peut s'avérer compliqué ou risqué pour les agriculteurs. Pourtant d'après certains, le jeu en vaut la chandelle.

concur-
rence ». La Sécurité sociale pourrait maintenir son monopole à condition que la base de couverture soit la même pour tous quelle que soit son activité professionnelle... ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. La direction de la Sécurité sociale répond en argumentant que ses activités ne sont pas de nature économique et qu'elles ne sont donc pas soumises au droit européen de la concurrence. « L'obligation d'affiliation est donc toujours valide, explique Karine Nouvel, directrice des entreprises et des partenariats à la caisse centrale de MSA. Les mouvements prônant la désaffiliation ont été forts contre le RSI (Régime social des indépen-

dants) à la suite de difficultés de gestion rencontrées par ce régime, et tendent désormais à s'étendre au régime général ainsi qu'à la MSA. Au niveau de la MSA, le nombre de cas qui remontent des caisses régionales vers le service contentieux à la caisse centrale est cependant faible. Cela peut s'expliquer par le fait que nos conseils d'administration sont composés d'agriculteurs eux-mêmes, d'employeurs de main-d'œuvre, qui connaissent ainsi la globalité de l'action MSA, 'guichet unique' de la protection sociale agricole. Il existe aussi de nombreux délégués cantonaux, et les caisses bénéficient ainsi de cette proximité avec leurs assurés. »

Les jugements à venir permettront d'y voir plus clair

Face à cette situation insoluble, « le mouvement des libérés » cherche à démontrer que les caisses de sécurité sociale ont le statut de mutuelle, car l'article L114-1 du Code de la mutualité prévoit que « toute personne qui souhaite être membre d'une mutuelle fait acte d'adhésion », c'est-à-dire qu'elle doit signer un bulletin d'adhésion. En outre, les mutuelles relèvent du Code de la mutualité et sont soumises à la concurrence. Les caisses de sécurité sociale affirment qu'elles ont un statut d'organismes de sécurité sociale » (organismes de droit privé chargés d'une

mission de service public). Pas possible pour ceux qui prônent l'ouverture de la concurrence: ils s'appuient sur la directive 92/49/CEE de 1992 qui indique que pour exercer des activités d'assurance, les entreprises doivent solliciter un agrément. Or en France, seules les sociétés anonymes, les sociétés d'assurance mutuelle, les institutions de prévoyance, ainsi que les mutuelles régies par le Code de la mutualité peuvent le demander. « N'ayant aucune des trois premières formes juridiques, les caisses de sécurité sociale sont forcément des mutuelles, sinon elles n'auraient plus de droit d'exercer », explique Claude Reichman, fondateur du MLPS. Quoi qu'il en soit, l'obligation de s'assurer en protection sociale existe bel et bien. Il serait donc impossible et surtout déraisonnable de ne pas s'assurer du tout.



KARINE NOUVEL, CAISSE CENTRALE MSA. « Le nombre de cas qui remontent des caisses régionales vers le service contentieux à la caisse centrale est faible. »

Et la solidarité... ?

Quand on les interroge sur leur conscience vis-à-vis de la solidarité, les « libérés » sont unanimes: « Nous sommes encore plus solidaires qu'avant. Moins de cotisations sociales, c'est plus de revenu disponible donc plus d'impôt sur le revenu... qui finance en partie la solidarité assurée par l'État (couverture maladie universelle...). » Un raisonnement bien rodé. Certains disent même que les économies réalisées leur ont permis d'embaucher.



**LES ARTISANS
COMMERÇANTS ET
LES PROFESSIONS
LIBÉRALES** ont
été les premiers à
quitter leur régime
de sécurité sociale
pour choisir
de s'assurer
librement.

Des décisions de justice sur les affaires en cours concernant l'obligation d'assurance auprès de la Sécurité sociale et le financement des tribunaux des affaires de Sécurité sociale (voir encadré) viendront éclairer cette situation qui reste floue pour le moment.

Bien s'entourer et préparer sa retraite

Si vous vous lancez dans l'aventure de la désaffiliation, attention, il faut être bien entouré (assistance juridique, avocat spécialisé) car vous encourez des risques (voir encadré). Il vous faudra être très réactif lors de la réception de courriers de relance ou de mise en demeure pour répondre dans les temps et limiter leur portée. Enfin, pensez à raisonner la préparation de votre retraite par votre seule capitalisation. **Emmanuel Dessein**

(1) Directives européennes 92/49/CEE du 18 juin 1992 et 92/96/CEE du 10 novembre 1992 relatives à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services dans le secteur de l'assurance directe, autre que l'assurance sur la vie.

QUESTIONS À

BENOÎT LEVASSEUR, agriculteur céréalier dans l'Aube et « libéré » de la MSA

“ Le niveau de mes cotisations sociales n'était plus tenable

↳ Qu'est-ce qui vous a décidé à vous lancer dans la démarche de désaffiliation ?

D'abord le mode de calcul des cotisations sociales qui me semble déconnecté de notre réalité économique. Elles sont appelées sur le revenu fiscal agricole qui ne correspond pas au revenu réellement disponible, contrairement à un salarié. Alors forcément, ça pose des problèmes de trésorerie. Cela à cause des annuités de remboursement de capital social ou d'achat foncier qui ne sont pas amortissables (à part les intérêts). L'écart entre le revenu disponible et le revenu agricole déclaré se creuse et rend les comptes courants d'associés débiteurs. Étant producteur de pommes de terre, je dois faire face à des niveaux de revenus très variables. Le niveau de mes cotisations sociales n'était plus tenable. Seconde raison, pour la retraite, on nous oblige à cotiser à la MSA dans un système par répartition qui est voué à l'échec. Je préfère me constituer moi-même ma retraite.

↳ Depuis quand êtes-vous « libéré », et comment avez-vous procédé ?

Après comparaison, j'ai décidé de m'assurer pour moins cher, ailleurs qu'à la MSA et pour une meilleure couverture à partir du 1^{er} janvier 2013. Je me suis d'abord assuré auprès d'une compagnie britannique. C'était fait en moins d'une semaine. Une fois reçue ma carte d'adhésion, j'en ai envoyé une copie à ma caisse de MSA avec un courrier de mon avocat expliquant que je ne souhaitais plus être affilié. Depuis je ne paie plus mes charges sociales, exception faite des cotisations d'allocations familiales qui restent exigibles. Il faut prévenir la caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Je n'ai donc plus de déclaration MSA à faire.

↳ Comment êtes-vous couvert désormais ?

Pour la santé, aucune compagnie française ne veut assurer les personnes « libérées » à cause de pressions politiques. J'ai donc souscrit un contrat pour mon épouse,

mes quatre enfants et moi-même auprès de cette compagnie britannique. Nous sommes couverts dès le premier euro, cela signifie que nous n'avons plus besoin de complémentaire santé. Nous sommes très correctement remboursés. Nous disposons d'une carte de tiers payant et d'enveloppes « T » pour envoyer nos feuilles de soins. Les remboursements sont rapides, sous 8 à 10 jours. Il nous en coûte 704 euros par mois pour six personnes. Enfin, le fait d'être assuré en dehors de France permet une exonération de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Pour ce qui concerne la retraite, il n'y a aucune obligation légale. Avec l'économie réalisée, on peut préparer sa retraite comme on le souhaite: assurance vie, immobilier, je pense même à développer un projet de méthanisation. **Emmanuel Dessein**

**Propos recueillis
par Emmanuel Dessein**

